

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

1/18

Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de la Direction de la Mobilité, de la Voirie et des Réseaux 67500 HAGUENAU,
Considérant l'incidence sur la circulation de travaux de construction,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **RUE DES ROSES** est barrée à la circulation sauf riverains.

EN SEMAINE DU LUNDI 8 AU MERCREDI 31 JANVIER 2018

AUX HORAIRES SUIVANTES :

De 07H45 à 08H45

De 11H20 à 12H00

De 13H25 à 14H00

De 15H20 à 16H00

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le 21 décembre 2017

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal
- . Direction de la Mobilité, de la Voirie et des Réseaux
- . Mairie de Haguenau :
 - Direction de la Construction et du Patrimoine
 - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
 - Service des affaires juridiques
 - Service sécurité, police municipale
 - Service des ordures ménagères
 - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS

André ERBS
VILLE DE HAGUENAU
Signature numérique SN=S4853002, CN=MAIRIE DE
HAGUENAU, OU=0002 21670180500014